



DEPARTEMENT DE L'EURE
PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE BOURG ACHARD

MODIFICATION DU PLU
Prescrite le : 25 janvier 2021
Pièce 3C : PLAN DE DELIMITATION EN ZONES
MODIFIE

Ensemble de la commune

Echelle : 1/5000e

n_zone_urba_27103_027

- UA Zone Urbaine du centre bourg
- UAa
- UB Zone Urbaine Périphérique à dominante pavillonnaire
- UB1
- UC Zone d'Habitat diffus à caractère rural et résidentiel
- UZ Zone Urbaine d'activités Economiques
- N Zone Naturelle
- Na Zone naturelle réservée aux activités artisanales et ou commerciales existantes
- Nd Zone réservée aux activités liées à la récupération des déchets
- A Zone Agricole
- AU1 Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- AU1B Zone d'urbanisation future dédiée aux équipements
- AU2 Zone d'urbanisation future à long terme

- Fossé à protéger
- Secteur dans lequel s'applique l'alignement des constructions
- Talus, haies et chemins verts à protéger
- Dispositif paysager à créer
- Secteur comportant des orientations d'aménagement
- Périmètre sécurité cavité souterraine
- Les lots où s'applique l'article L151-16 du code de l'urbanisme (Commerces préservés en rez de chaussée)
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs Paysagers à protéger ou mettre en valeur
- Emplacement réservé
- Secteurs des zones U ou AU soumis aux risques technologiques
- Indice de cavité levé

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 04 2011.
 1ère révision alléguée approuvée le 24 05 2012
 2e révision alléguée en 2011 approuvée le 24 05 2012
 Modification du PLU approuvée le 24 05 2021
 Mise en Compatibilité du PLU approuvée le 17 05 2021

Bases de données : BD parcellaire, BD topo : IGN

Réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLU : Atelier Lignes <http://www.atelierlignes.fr> sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Roumois Seine